



ASSISTANCE CHIMIE DE L'EST

Route de Charbogne – 08130 ATTIGNY

Tél : 03 24 71 25 22

E-mail : commercial@assistancechimiedeest.fr



DANGER

UFI: 4WKJ-6FHC-T10V-VG0R

CARACTERISTIQUES

- NETTOYANT
- DEGRAISSANT
- CONCENTRE
- ANTIGEL HIVER
- DEMOUSTIQUEUR ETE

DOMAINES

- TRANSPORTS
- MONDE AGRICOLE
- COLLECTIVITES
- TP/ BATIMENT
- MONDE VITICOLE
- SERVICES TECHNIQUES....

BÉNÉFICES

- EFFICACITE
- ANTISTATIQUE
- SANS PARFUM
- N'ABIME PAS LES CAOUTCHOUCS

AVANTAGES

- ANTIGEL MÊME APRES DILUTION
- DEPERLANT
- EXCELLENT DEMOUSTIQUEUR



PROPRIETES :

- **LAV' GLACE** a été spécialement formulé pour le dégraissage et le nettoyage des parebrises automobile et poids-lourds.
- **LAV' GLACE** est un produit concentré diluable en fonction de l'efficacité et du point de protection antigel souhaité.
- Grâce à son action détergente, **LAV' GLACE** élimine la couche grasse des parebrises en leur donnant transparence et netteté.
- **LAV' GLACE** évite le gel de la solution nettoyante dans le circuit.
- **LAV' GLACE** ne détériore pas les bocaux, les caoutchoucs et les buses de pulvérisations
- **LAV'GLACE** laisse une protection antistatique sur les surfaces traitées.
- **LAV'GLACE** permet le démoustiquage des parebrises.
- **LAV'GLACE** est antigel.

MODE D'EMPLOI :

- **LAV' GLACE** se dilue :
 - L'hiver : 30 à 40% dans l'eau
 - Printemps (hors gelée) : 10 à 20 % dans l'eau
 - Automnes (hors gelée) : 10 à 20% dans l'eau
 - Été : 5 à 10 % dans l'eau

CARACTERISTIQUES :

- DENSITE : < 1
- POINT ECLAIR : 28°C +/- 0.5
- pH : 7 +/- 0.5

Sécurité et Prudence : voir fiche de données de sécurité.

NOTE : réservé à l'usage des professionnels.

LAV'GLACE

LAVEGLACE ANTIGEL POUR VOITURES – POIDS LOURDS

RECOMMANDATIONS :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

HYGIENE ET SECURITE :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P261 : Éviter de respirer vapeurs. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection /un équipement de protection des yeux /chaussures de protection. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 : Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Contient : propane-2-ol ; 1-méthoxy-2-propanol

Nous garantissons nos fournitures contre les défauts de matière, de préparation, suivants les conseils d'applications que nous donnons. Il appartient aux utilisateurs d'expérimenter nos produits sur les matériaux mis en œuvre dans les conditions que nous préconisons.

Aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, ne peut être réclamée, ni à notre société, ni à nos collaborateurs qui ne peuvent être tenus pour responsables des dommages corporels ou matériels résultant d'une utilisation défectueuse de nos produits.

Notre responsabilité est limitée à l'obligation de remplacer le produit reconnu défectueux.